

# Comité de la transparence et du dialogue

**8<sup>e</sup> réunion**

**Vendredi 10 juillet 2020**



# Rappel des réunions de transparence et d'information réalisées et mise à jour du site internet



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rappel des réunions de transparence et d'information réalisées (hors initiatives des entreprises : visites, réunions, comités de riverains,...)**

8 octobre 2019 : CODERST exceptionnel dédié à l'évènement

*11 octobre 2019 : Comité de transparence et de dialogue*

16 octobre 2019 : CSS exceptionnelle Lubrizol

24 octobre 2019 : réunion des acteurs de l'eau

*25 octobre 2019 : Comité de transparence et de dialogue*

12 novembre 2019 : CODERST concernant notamment les AP EQRS

*18 novembre 2019 : Comité de transparence et de dialogue*

10 décembre 2019 : CODERST concernant notamment l'AP de reprise partielle

*13 décembre 2019 : Comité de transparence et de dialogue*

14 janvier : CODERST faisant un point sur la reprise et la remédiation

17 janvier : CSS sur site

*27 janvier 2020 : Comité de transparence et de dialogue*

27 janvier 2020 : SPPPI

11 février 2020 : CODERST sur la remédiation

*17 février 2020 : Comité de transparence et de dialogue*

10 mars 2020 : point d'étape au CODERST

12 mai 2020 : point d'étape au CODERST

*5 juin 2020 : Comité de transparence et de dialogue*

7 juillet 2020 : CODERST avec à l'ordre du jour la poursuite de la reprise de l'activité de Lubrizol et les chantiers de remédiation

*10 juillet 2020 : Comité de transparence et de dialogue*

# Mise à jour du site internet : une présentation thématique et pédagogique

Au terme des rapports et analyses de toute nature dont nous disposons aujourd'hui, un travail de reconfiguration du site internet de la préfecture va être entrepris durant l'été afin de le rendre plus ergonomique et accessible. Ce travail sera achevé dès la rentrée de septembre.

## Aujourd'hui :

des résultats par ordre chronologique

### Analyses

Mise à jour le 07/07/2020

7 juillet 2020

Incendie du 26 septembre 2019 : Interprétation de l'État des Milieux - Seine-Maritime (76)

- ↳ [Note explicative](#) - Interprétation de l'État des Milieux (IEM)
- ↳ [Rapport](#) - Interprétation de l'État des Milieux (IEM)

19 juin 2020

Résultats d'analyse des boues des stations d'épuration (STEP) situées sous le panache :

- > [Bulletins\\_STEUs\\_ETM\\_HAP\\_CTO](#) - format : PDF - 7,43 Mb
- > [Bulletins\\_STEUs\\_PCDD-F](#) - format : PDF - 0,45 Mb

18 février 2020

À la suite de l'incendie de Lubrizol et de NL Logistique, la DDTM a conduit, sous la responsabilité de la DISEN (Délégation Inter-service de l'Eau et de la Nature), trois grandes séries de mesures dans le cadre du protocole eau et nature mis en place à l'issue de l'événement : des mesures d'urgence dans la colonne d'eau pour caractériser le niveau de dégradation du milieu, et deux campagnes de suivi des conséquences de l'incendie.

Ces deux campagnes ont été ciblées sur deux sites spécifiquement sélectionnés pour leur caractéristique de réceptacle et de lieu de concentration des polluants potentiels issus de l'incendie :

- ↳ la darse (bassin aux bois)
- ↳ la station d'épuration Emeraude

Une présentation plus complète des résultats est décrite dans le document suivant :

- > [Synthese - Sédiment - STEP](#) - format : PDF - 0,56 Mb

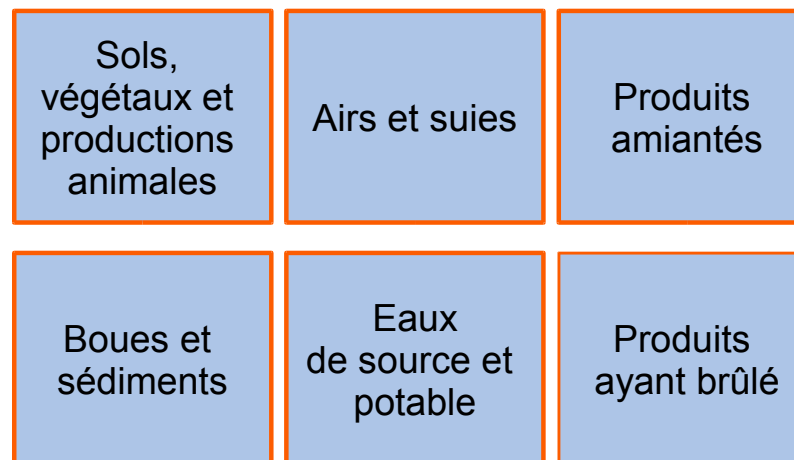
### Bulletins d'analyse

Prélèvements Darse :

- ↳ Colonne d'eau :
- > [Résultats - Colonne d'eau](#) - format : PDF - 0,17 Mb
- ↳ Sédiments :
- > [Résultats Sédiments](#) - format : PDF - 0,71 Mb

## Cible indicative :

- 1) Présentation des rapports parlementaires et inspections de retours d'expérience ;
- 2) Présentation thématique des analyses ;



- 3) Présentation chronologique.

# Remédiation

## Lubrizol et NL Logistique



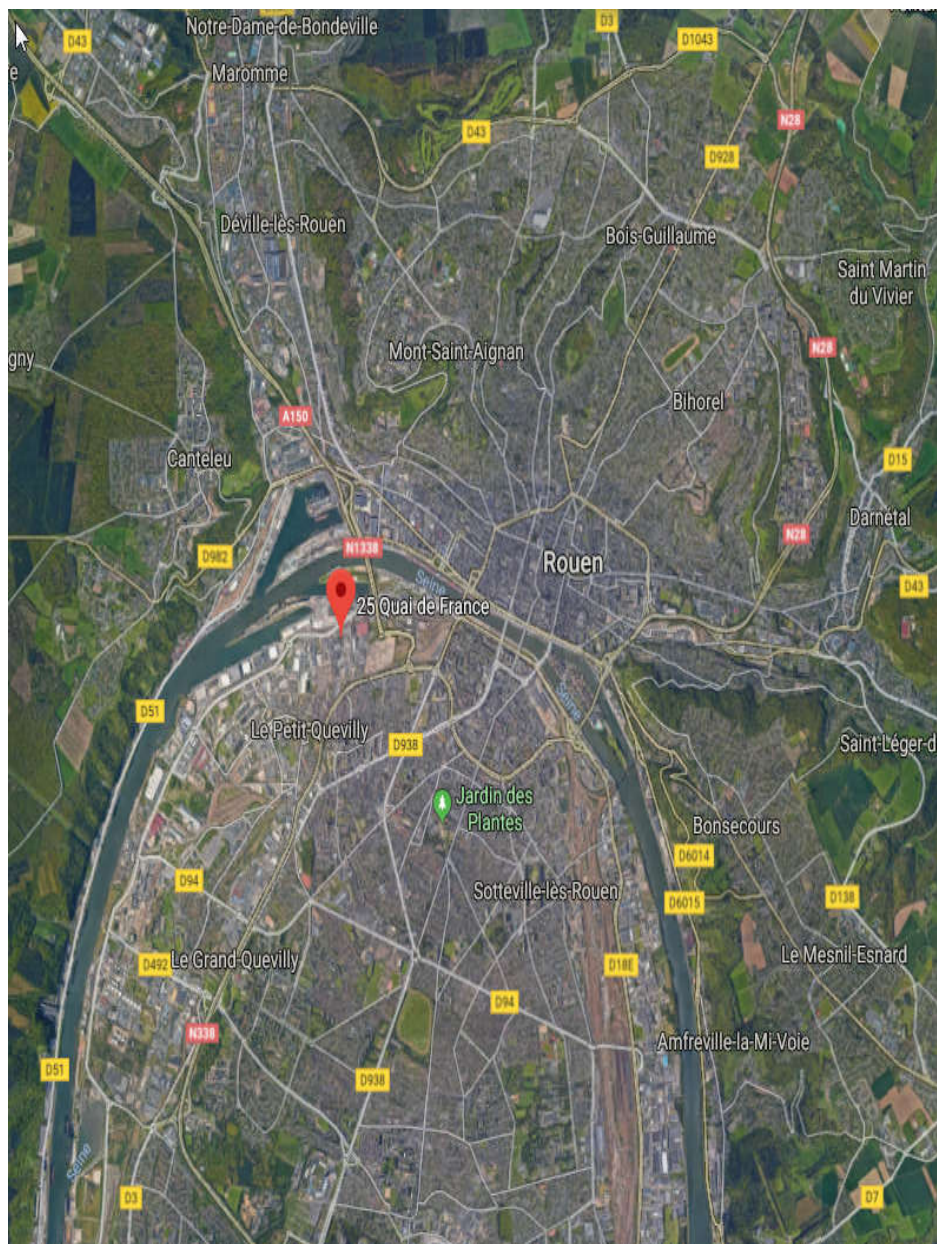
**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le protocole de remédiation prévoit 3 phases :

- Phase 1 : travaux prioritaires (nettoyage des voiries et des abords de la zone sinistrée, etc)
- Phase 2 : remédiation des zones sinistrées
- Phase 3 : diagnostic de pollution des sols des zones sinistrées

# Localisation du site



# Arrêté Préfectoral du 20 février 2020 - Phase 1

- **Travaux de la phase 1 :**
  - Lubrizol : démontage de la tente de traitement des fûts prioritaires, démontage d'anciens locaux et racks de tuyauteries, nettoyage des voiries, des égouts ceinturant la zone, et mise en œuvre des dispositifs de brumisation autour de la zone, projection d'une résine aqueuse.
  - NL Logistique : nettoyage des voiries, des égouts ceinturant la zone, et mise en œuvre des dispositifs de brumisation autour de la zone, projection de carbonate de calcium et de bactéries sur les résidus de gomme arabique
- **Choix d'un maître d'œuvre** pour la réalisation des travaux de la phase 2 : démantèlement et dépollution jusqu'au niveau du sol
- Envoi d'un **protocole de travaux accompagné d'un mémoire technique**
- → **Constat du respect des prescriptions lors des inspections des 28 avril, 11 et 25 mai 2020 (Lubrizol) et des 6, 11, et 25 mai 2020 (NL logistique)**

⇒ **Phase 1 terminée**



# Objet du dossier – Projet d'arrêté complémentaire

## Phase 2

- Encadrement des **travaux à réaliser par zone** avec des **objectifs de capacités organisationnelles et de moyens techniques**.
- Proposition d'une **échéance de fin de travaux au 26 septembre 2020** et d'**échéances intermédiaires** pour la finalisation de chaque zone et de chaque mesure environnementale.
- Encadrement de l'**évacuation des déchets** avec une minimisation de la période de stockage sur le site, et une vérification des filières de transit et de traitement
- Encadrement de la **surveillance environnementale** avec possibilités de revoir la nature des travaux et des moyens de réduction des impacts selon le résultat des mesures réalisées.
- Prescriptions visant à prendre pleinement en compte les odeurs dans ce chantier.
- Encadrement de la **communication** pendant toute la durée du chantier de remédiation.
- *Nota : Traitement des nids de goélands argentés, brun ou marin et autres espèces encadré par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)*

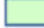
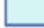


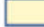
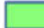







⇒ **Phase 2 à terminer pour septembre 2020**

- **Encadrement de la phase 2 dès juin** par des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence signés les 9 et 12 juin 2020

Les dispositions cessent au 15 juillet 2020 et sont reprises par les arrêtés de prescriptions complémentaires présentés au CoDERST du 7 juillet.

- **Constat lors de l'inspection des 19 et 26 juin 2020** de l'avancée du chantier :
  - Installation des bases vie, sécurisation du chantier ;
  - Détection incendie en place ;
  - Début de la mise en place du dispositif de confinement (dalle coulée) ;
  - Reprise des voiries ;
  - Capteurs de surveillance environnementale en place

**LÉGENDE :**

-  Environnement du chantier
-  Voiries
-  Zone interdite (risque effondrement)
-  Emprise Bâtiment A4 sinistré
-  Emprise Bâtiment A5 sinistré
-  Espaces vert
-  Base vie Lubrizol
-  Base vie ATD SUEZ
-  Pont Bascule
-  Chapiteau nettoyage SUEZ
-  Fosse A5 de relevage 110 m3
-  Local électrique en service
-  Sens de circulation des PL



Entrée piétons et visiteurs

# Plan de phasage Lubrizonol





# Plan de phasage NL Logistique

- Des travaux prévus de 6h00 à 22h00 du lundi au vendredi avec possibilité de travailler certains samedi de 8h00 à 18h00.





Avant/après  
Gravats + gomme arabique en T2B puis T2C

# Nature des travaux

Hangars T1C, T2B, T2C, voiries :

Pelle équipée d'une pince de tri pour séparer les différents matériaux :

La charpente et éléments métalliques décontaminables sont envoyés vers l'aire de décontamination puis vers un centre de revalorisation ;

Les débris et plaques fibrociment sont stockés en benne fermée spécifique amiante et envoyés vers un centre de stockage de déchets dangereux ;

Les déchets inertes et les résidus de produits chimiques sont traités en déchets amiante par sécurité.



# Nature des travaux

## Hangar T3 :

Découpage de la charpente et des racks grâce à une pelle munie d'une cisaille ferraille ;

Les fûts et les éléments de la charpente sont récupérés par deux autres pelles munies de pince de tri et de cisailles ferrailles.

## Hangar T2A :

La structure du bâtiment T2A sera démontée mécaniquement à l'aide de pelles mécaniques pressurisées.

→ **Échéance de fin de travaux : 26 septembre 2020.**

Surveillance environnementale en parallèle : poussières, tournées d'olfaction, émissions sonores, et rejets aqueux après pré-traitement in situ.

# Lubrizol

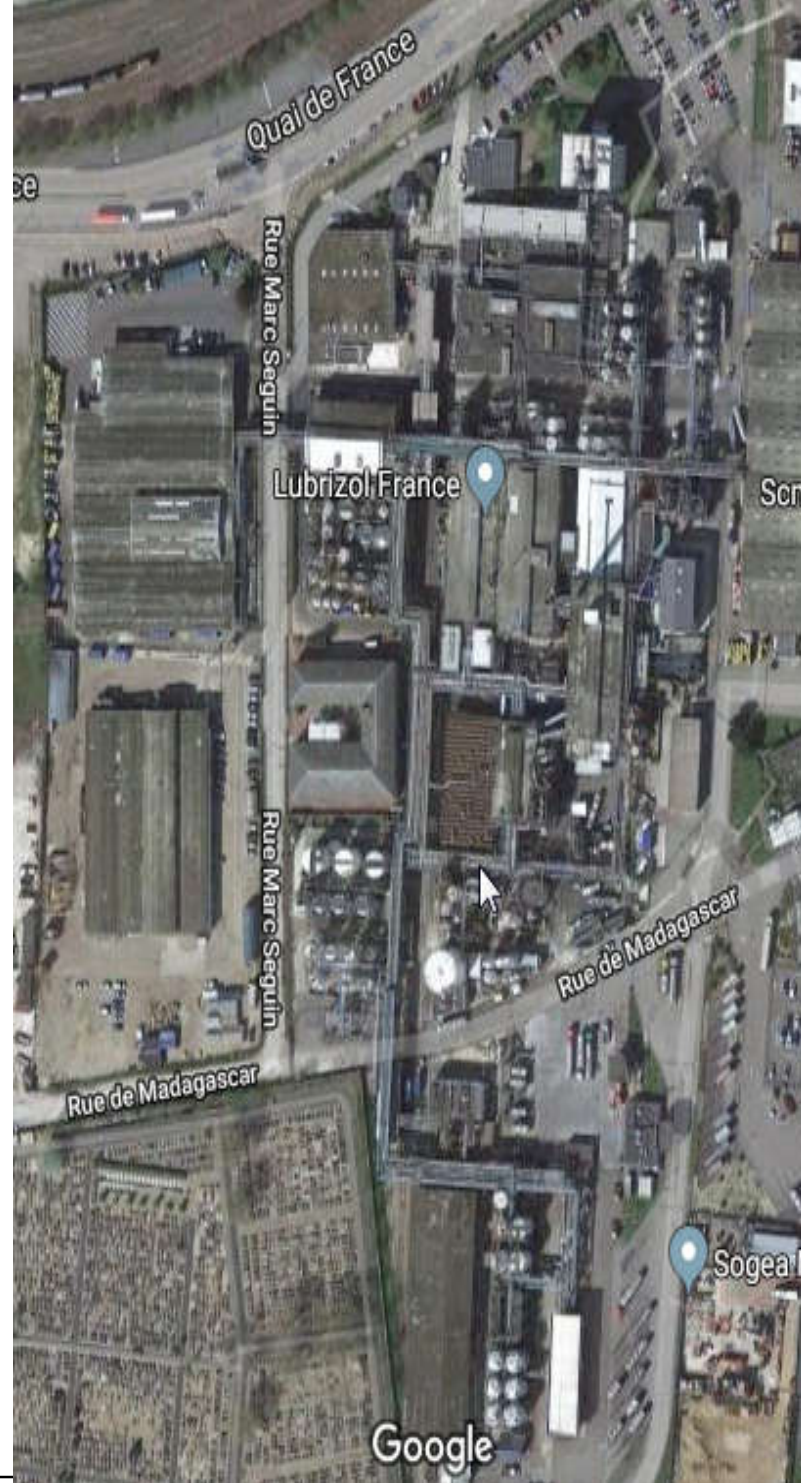
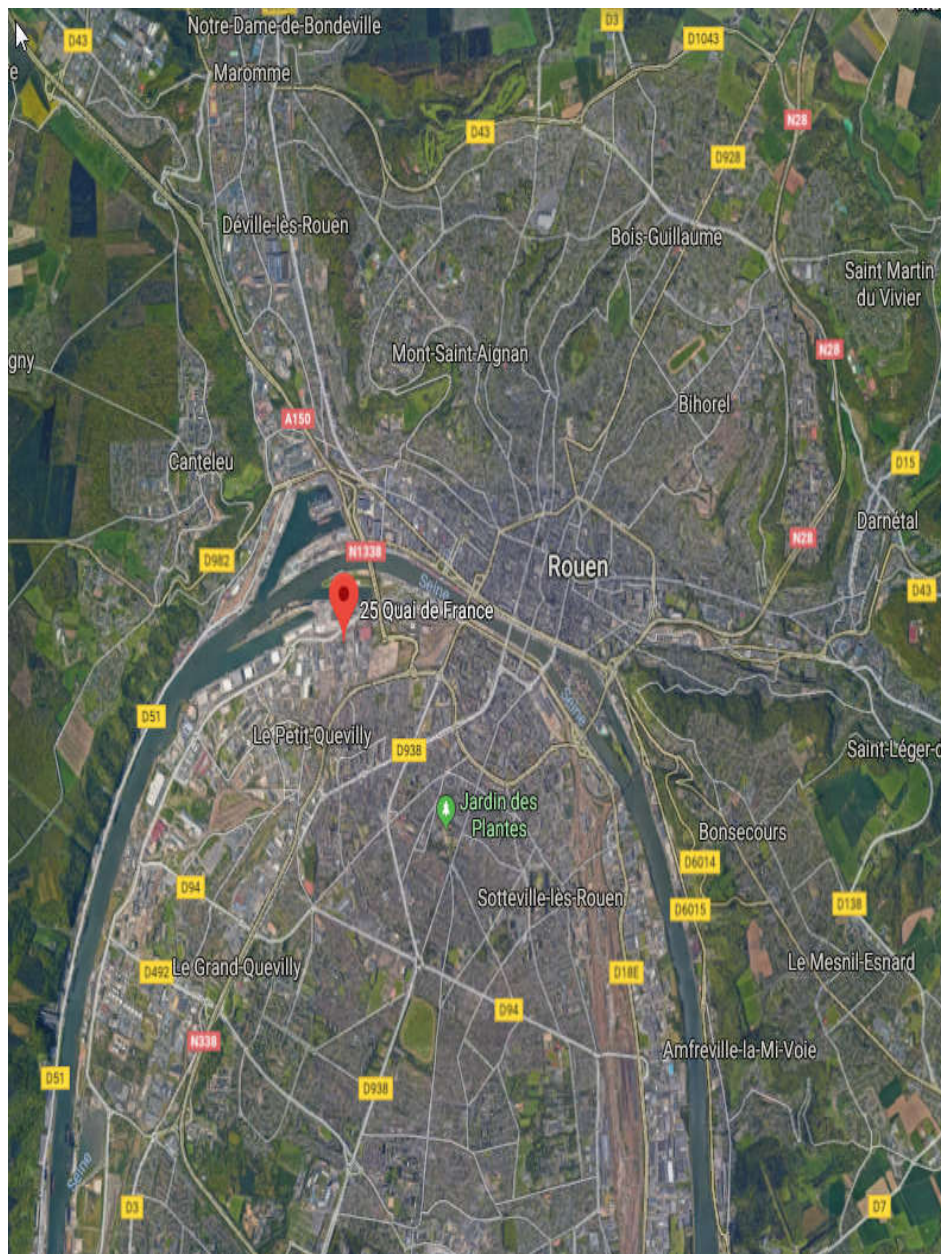
## Réouverture de certaines installations



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Localisation du site



# Objet de la demande

Le site représente une surface de 16ha, dont 2 ha de stockage ont brûlé. Sur les 14 ha restants correspondant aux installations de production, l'autorisation du 13 décembre 2019 a autorisé le redémarrage d'installations implantées sur 3 ha environ.

## **Situation actuelle du site :**

- Activités dont le redémarrage a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 :
  - Atelier OCP - SBR partiellement, avec ses stockages et utilités associés,
  - Atelier C2 mélanges partiellement, avec ses stockages et utilités associés,
- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 septembre 2019 suspendant les autres activités du site

## **Demande de l'exploitant (12 mai 2020) :**

- Redémarrage d'équipements supplémentaires sur atelier OCP-SBR (déjà ouvert le 13 décembre) ;
- Atelier de synthèse DA PIBSA dispersants
- Utilités supplémentaires et stockage de base nécessaires au fonctionnement de ces deux ateliers
- Mise en service de la zone ISO conteneurs

Ces ouvertures seraient accordées dans le cadre d'un nouvel arrêté préfectoral cadre de prescriptions des installations redémarrées.

Ne sont pas redémarrés l'atelier de synthèse « antioxydants », qui reste inactif (inerté à l'azote et inspecté régulièrement) et l'atelier Ca8.

# Complément atelier OCP-SBR

## Installations autorisées (Décembre 2019)

- Stockage Petit Quevilly Vrac
- Dépotage citerne MP Vrac  
Postes de Chargement  
1, 2, 3, 4, 7, 10
- T101040 Vrac
- D1 et B6/B7 conditionnés
- Bacs OCP SBR Vrac
- Stockage Sud 1 Vrac
- Bacs SBR  
T352060 T352063
- Nouvelle limite du site
- Flux entrants
- Flux sortants

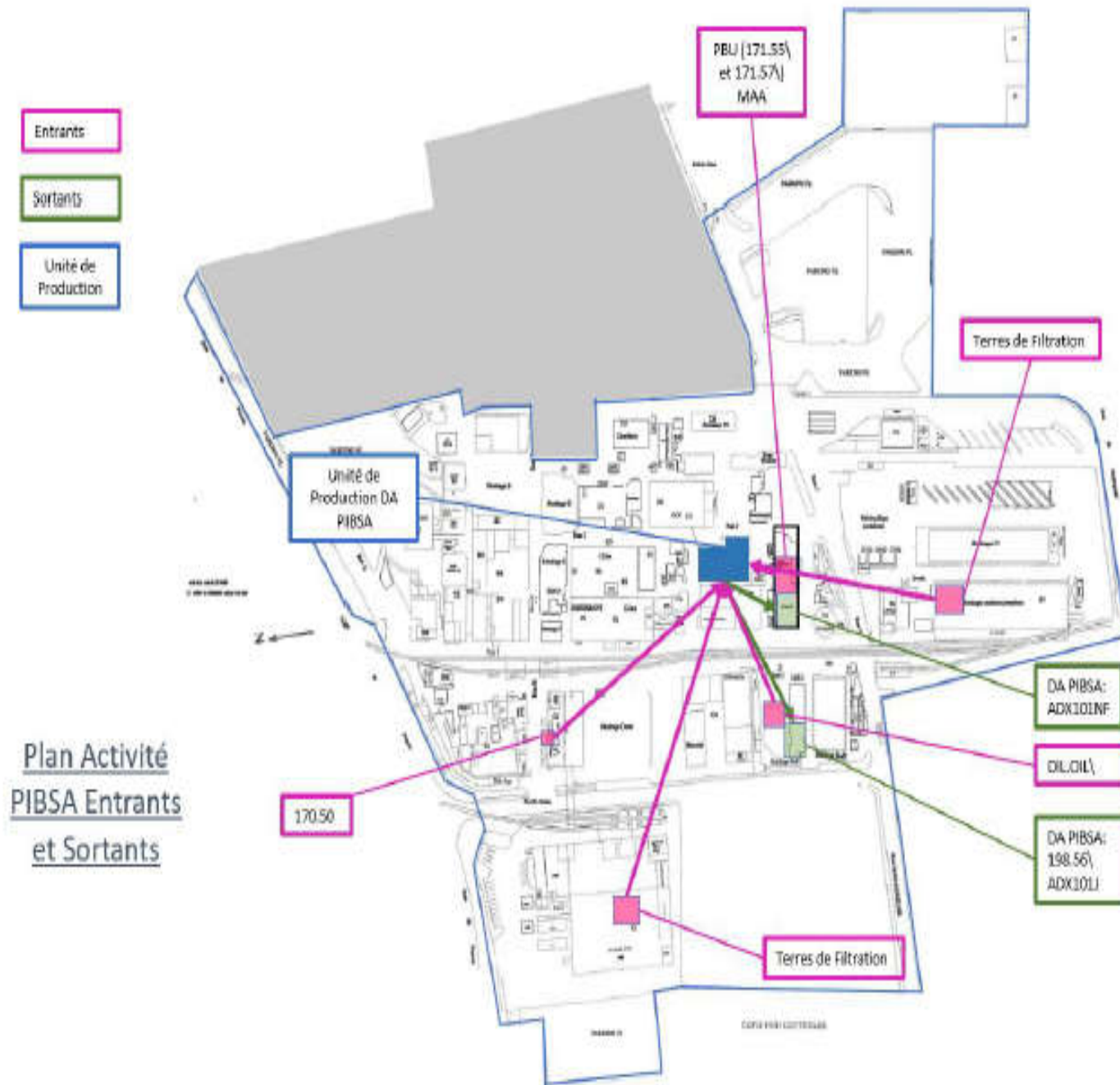


## Installations demandées (Juin 2020)

- Bâtiment D2/D3
- T202036 Vrac

# Nouvelles installations demandées (juin 2020)

## **Atelier DA-PIBSA Dispersants**



## Caractérisation de la demande

- Aucun stockage de produits finis sur le site en fûts ou GRV ;
- Pas de stockage de grande capacité de fûts (surface limitée et capacité de stockage réduite des fûts ;
- Pas de stockage en fûts ou GRV en extérieur de matières premières et de produits nécessaires aux utilités ;
- Au total, ceci se traduit par des réductions significatives des capacités de stockage :
  - Réduction de la capacité de stockage autorisée de liquides en fûts (liquides inflammables, dangereux pour l'environnement) de 6855 tonnes à 1707 tonnes, soit moins de 25 % de la capacité initialement autorisée.
  - Réduction de la surface de stockage autorisée de liquides en fûts (liquides inflammables, dangereux pour l'environnement) de 13550 m<sup>2</sup> à 2130 m<sup>2</sup>, soit moins de 15,7 % de la surface initialement autorisée.
  - Réduction de 30 000 fûts et GRV environ à 2800 fûts et 0 GRV de liquides combustibles
- Nouvelles tours aéroréfrigérantes du site, nouveau circuit gaz naturel et nouvelle alimentation vapeur provenant de la société TRIADIS voisine ;
- Maintien des conditions posées par l'arrêté du 13 décembre 2019 et notamment :
  - Distinction claire entre les équipes dédiées aux activités de production et celles dédiées au chantier de remédiation ;
  - Délimitation physique de la zone sinistrée et de la zone des activités de production de l'usine.

# Prévention des risques accidentels

- Zones de stockage : application de la même exigence (tirée du retour d'expérience) que pour la première phase de redémarrage, avec des exigences supérieures à la réglementation applicable :
  - détection incendie systématique,
  - extinction incendie (1 plan de défense incendie pour chaque rétention, avec moyens automatiques ou prépositionnés),
  - rétention du produit épandu et des eaux d'extinction incendie (la réglementation impose la rétention de l'équivalent de volume de 20 % des fûts stockés ; l'arrêté va au-delà et prescrit 100%)
- En complément de cette exigence, de nouvelles prescriptions ont été ajoutées pour prendre en compte les futures prescriptions nationales issues du retour d'expérience, et notamment sur le stockage des récipients mobiles tels que les ISO conteneurs (par exemple dimensionnement des îlots de stockage, des rétentions de chaque îlot).
- Utilités et équipements de production : mise en place de nouvelles barrières de sécurité sur les utilités (chaufferie, oxydateur thermique) et sur les équipements de production (mélangeurs de l'atelier DA PIBSA dispersants) ;
- Pas de nouveau scénario d'accident majeur identifié par l'exploitant dans les notices de réexamen transmises, du fait des mesures prises.
- Le respect de ces conditions fera l'objet de contrôles sur site par l'inspection des installations classées. De plus, contrôles a priori du système de sécurité incendie et du processus de stockage reconfiguré.



# Prévention des autres risques environnementaux

- Prescription d'une autosurveillance pour chaque unité de traitement des gaz, notamment pour le traitement des rejets atmosphériques des installations de production de l'atelier DA PIBSA dispersants (laveurs, et oxydateur thermique) ;
- Reconstruction à neuf des tours aéroréfrigérantes ;
- Eaux de ruissellement de la zone sinistrée :
  - Pré-traitement avant rejet dans le réseau des égouts de l'usine
  - Mesures d'autosurveillance sur les paramètres caractéristiques de ces eaux.
  - Ces eaux sont à nouveau traitées avant rejet en extérieur par le système de traitement de l'usine.
- En cas de pollution ou de sinistre au niveau du bâtiment G et autour de celui-ci, isolement des eaux sur le site pour éviter une pollution externe.

# Propositions de l'inspection des installations classées

## **Proposition d'un arrêté préfectoral fixant un cadre exigeant, précis et responsable, reprenant le niveau de sécurité déjà mis en œuvre depuis le 13 décembre 2019**

- qui abroge les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 septembre 2019, sauf les dispositions qui imposent la prise en charge financière des conséquences du sinistre (article 6) ;
- qui annule et remplace les prescriptions de l'arrêté préfectoral de redémarrage du 13 décembre 2019 et de l'arrêté cadre du 24 juillet 2019 ;
- qui, en synthèse, autorise l'exploitation des ateliers C2 mélanges (autorisés le 13 décembre), OCP SBR (partiellement autorisé le 13 décembre), DA PIBSA dispersants et des stockages et utilités associés (y compris zone ISO conteneurs). Il définit l'ensemble des prescriptions applicables :
  - Il reprend les barrières de sécurité proposées par l'exploitant dans ses notices de réexamen, à la suite du retour d'expérience local et du retour d'expérience national (future réglementation nationale sur les liquides inflammables) ;
  - Il maintient l'interdiction de réalisation sur site d'un conditionnement des produits finis en fûts ou GRV et le stockage en extérieur de fûts ou GRV ;
  - Il prescrit des stockages strictement nécessaires et de taille limitée, avec barrières de sécurité supplémentaires (détection, extinction, rétention) ;
  - Il fixe les conditions préalables au redémarrage (contrôles des installations électriques, Mesures de Maîtrise des Risques, moyens de défense incendie), sous le contrôle de l'inspection des installations classées ;
  - Il augmente les capacités de rétention fixées à 100 % des fluides (au lieu de 20 % prévus par la réglementation).

## **Réunion de la commission de suivi de site fin septembre/début octobre sur site après l'achèvement du chantier de remédiation**

# Suivi biologique des sapeurs pompiers



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Suivi biologique des sapeurs pompiers du SDIS 76 engagés sur l'incendie – principes et méthodologie

Par delà l'ensemble des analyses déjà produites (eau, air, suies, végétaux et productions animales, IEM,...) dont les résultats sont conformes aux normes réglementaires ou analogues au bruit de fond (en l'absence de seuil), un suivi biologique a été mis en œuvre pour les sapeurs-pompiers étant intervenus au cœur du foyer de l'incendie.

## Rappel méthodologique

- **934 sapeurs-pompiers** sont intervenus dans la zone du sinistre.
- **Un suivi biologique a été mis en œuvre**, sous la forme de prises de sang, afin de rechercher tout impact éventuel sur les organes cibles (lignées sanguines, foie, reins), selon la périodicité suivante :
  - **T0 (biologie de référence) ;**
  - **T1 mois ;**
  - **T6 mois.**

**934 ordonnances englobant** les prises de sang à T0, T1 mois et T6 mois ont été adressées nominativement aux agents concernés dès le 30 septembre 2019.

## Suivi biologique des sapeurs pompiers du SDIS 76 engagés sur l'incendie – bilan au 26 juin 2020

### Résultats au 26 juin 2020 :

	Nombre d'analyses	Proportion (sur 934 prescriptions)
TO	777	83,2 %
T1 mois	536	57,4 %
T6 mois	175	18,7 %

- **Le nombre d'analyse est en constante baisse, liée à l'absence d'éléments inquiétants.** Compte tenu du faible nombre d'analyses à T6 mois, qui a coïncidé avec la période de confinement, une ordonnance de rappel a néanmoins été adressée aux 934 agents.
- Les résultats correspondent dans la plupart des cas aux valeurs de références des laboratoires. Lorsque des variations sont constatées, elle sont **essentiellement minimales et modérées, et sans lien avec l'incendie.**
- **Seuls 12 résultats** (8 à TO, 3 à T1 mois et 1 à T6 mois) ont montré des variations jugées significatives :
  - Il est confirmé que 11 cas ne sont pas liés à l'exposition aux substances ayant brûlé lors de l'incendie ;
  - Un seul résultat obtenu à TO reste à ce jour sans explication. Pour cet agent, les résultats des analyses se sont normalisés très rapidement dès T 1 mois.
- **Aucun lien de causalité à l'exposition à l'incendie du 26 septembre n'a dès lors été établi, ainsi que le souligne le médecin colonel SENEZ, médecin-chef du SDIS de la Seine-Maritime.**

# Rapport inter-inspections sur la gestion de crise



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rappel des faits

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019, à Rouen, une partie du site de l'usine Lubrizol, installation classée pour la protection de l'environnement « Seveso seuil haut » et des entrepôts de l'entreprise voisine, NL Logistique, ont été **la proie d'un incendie hors norme**.

- Dès leur arrivée sur les lieux à 2h52, les sapeurs-pompiers ont été confrontés à un feu très violent avec des **flammes d'une hauteur supérieure à 10 mètres**.
- L'incendie s'est développé sur **une surface estimée de 30 000 m<sup>2</sup>** comprenant une partie des emprises de stockage de Lubrizol et de NL Logistique.

Malgré **des obstacles** tout au long de la gestion de crise, cet incendie a été éteint en **douze heures**, avec pour bilan :

- **Zéro mort, zéro blessé, zéro immeuble détruit, zéro sur-accident.**
- Pollution de la Seine contenue dans la darse.
- L'incendie a en revanche dégagé un important panache de fumée et de suies qui s'est étendu jusque dans les Hauts-de-France, suscitant une forte inquiétude au sein de la population.

A ce stade, **l'origine du feu est toujours indéterminée** et l'enquête judiciaire est en cours.

# Les rapports, retours d'expérience et mesures annoncées par le Gouvernement

1. Des **retours d'expérience ciblés** ont eu lieu avec certains maires en proximité.
2. **Deux rapports parlementaires** ont été produits et publiés :
  - Une mission d'information de l'Assemblée nationale (février 2020) – rapport publié.
  - Un rapport d'enquête du Sénat (juin 2020) – rapport publié.
3. **Deux rapports inter-inspections** de retour d'expérience ont été produits et publiés :
  - L'un portant sur les sujets techniques et de stockage (février 2020 : Conseil général de l'économie ; Conseil général de l'environnement et du développement durable) – rapport publié.
  - L'autre portant sur la gestion de crise (mai 2020 : Conseil général de l'économie ; Conseil général de l'environnement et du développement durable ; Inspection générale des affaires sociales ; Inspection générale de l'administration ; Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) – rapport publié.
4. Une **réflexion est en cours** au Conseil économique, social et environnemental régional (production imminente).

\* \* \*

A la suite du premier rapport inter-inspections portant sur les sujets techniques et de stockage, **un premier train de mesures a été annoncé par le Gouvernement (Madame Élisabeth Borne) en février 2020**. De plus, à partir du rapport-inspections sur la gestion de crise de mai 2020 et comme annoncé dès février, **un second train de mesures interviendra à l'automne 2020**.

---



# La mise en œuvre du premier train de mesures issues du rapport inter-inspections de février 2020

Le plan d'actions présenté par Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, en février 2020 établit trois priorités pour une **meilleure anticipation et gestion des risques industriels sur les installations classées**.

**Le déploiement de ces mesures se poursuit et certaines d'entre elles sont d'ores et déjà mises en œuvre**, c'est le cas par exemple du renforcement de la politique de contrôle des installations classées à proximité des sites Seveso.

## Axe 1 - Renforcer la transparence sur la gestion et les conséquences des accidents industriels

- Mettre à disposition du public la nature et la quantité de produits stockés dès la survenue de l'accident ;
- Imposer aux exploitants de pré-identifier les substances susceptibles d'être émises au cours de l'incendie ;
- Identifier en amont les moyens de prélèvement et d'analyses associés ;
- Renforcer le réseau des intervenants accrédités pour agir en situation post accidentelle ;
- Déterminer les valeurs toxicologiques de référence et les valeurs de bruit de fond sur une gamme plus large de polluants.

## Axe 2 – Renforcer la prévention des incendies

- Revoir les mesures de compartimentage, la disposition des stockages de produits et la conception des cuvettes de rétention ;
- Systématiser l'inspection de l'ensemble des installations classées dans un rayon de 100m autour des sites Seveso, en particulier sur les établissements soumis au régime de déclaration ou ceux qui ont fait l'objet d'un droit d'antériorité ;
- Identifier en amont des capacités suffisantes d'eau d'extinction et d'emulseurs ;
- Imposer des exercices une fois par an pour tous les sites Seveso seuil haut.

## Axe 3 - Renforcer les moyens de contrôle et d'enquête

- Augmentation de 50% du nombre annuel d'inspections d'ici 2022 ;
- Création d'un bureau d'enquête indépendant et dédié aux risques technologiques.

## **Le second train de mesures du ministère de la Transition écologique et solidaire issues du deuxième rapport inter-inspections**

A partir du rapport-inspections sur la gestion de crise de mai 2020, **un deuxième train de mesures interviendra à l'automne 2020.**

Ces mesures viseront, notamment, à **moderniser les systèmes d'alerte à la population et à développer la culture du risque.**

- Des enseignements positifs de la gestion de l'incendie de l'usine Lubrizol et de l'entrepôt NL Logistique.
- Des actions en cours pour mieux préparer les administrations et la population, renforcer les outils de communication et d'information, anticiper les risques d'un accident à moyen terme et doter l'État d'instruments facilitant la coordination pendant et après la crise.

# Présentation du second rapport de retour d'expérience

## Rappel des choix opérationnels, jugés adaptés

La stratégie opérationnelle mise en œuvre est saluée par le rapport inter-inspections de mai 2020 :

- **Éviter tout « sur-accident »** au regard de la proximité d'autres sites sensibles ;
- Maîtriser le feu au plus vite pour **protéger les riverains et les personnels sur place** ;
- **Apprécier rapidement la toxicité immédiate** des émanations pour stabiliser les choix opérationnels.

Quelques extraits du rapport :

- *« La bonne gestion opérationnelle de l'incendie lui-même est le reflet d'une articulation efficace entre le préfet, directeur des opérations de secours, ses services et l'ensemble des acteurs impliqués (SDIS, forces de police, équipes sanitaires d'urgence, autorités zonales, industriels, etc.) »*
- *« Cette efficacité s'est trouvée renforcée par l'expérience reconnue des services en charge de la planification opérationnelle, en dépit de la charge de travail que cela représente, et confrontée par une pratique soutenue des exercices de crise. »*

# Présentation du second rapport de retour d'expérience (suite)

## Les recommandations du rapport

Le rapport formule **18 recommandations** dans des champs très divers (i.e. santé, contrôle des installations classées, alerte aux populations, communication,...) et qui concernent de ce fait tous les services et opérateurs de l'État, à l'échelon local comme national, avec aussi une implication des collectivités territoriales et des industriels.

Ces recommandations sont réparties en **quatre grandes thématiques** :

### **1. Mieux préparer les administrations et la population à un accident industriel.**

- Recommandations 1, 2, 3, 6 et 9.

### **2. Renforcer les outils d'alerte, d'information et de communication de l'État.**

- Recommandations 4, 5, 14, 16, 17 et 18.

### **3. Anticiper dans les meilleurs délais les risques potentiels de moyen et long terme d'un accident industriel.**

- Recommandations 7, 8, et 13.

### **4. Doter l'État des instruments lui permettant d'assurer une meilleure coordination de ses administrations pendant et après la crise.**

- Recommandations 10, 11, 12 et 15.

# Présentation du second rapport de retour d'expérience (suite)

## 1. Mieux préparer les administrations et la population à un accident industriel

- **Recommandation 1** : impliquer davantage les industriels et les collectivités territoriales dans les actions de sensibilisation au risque industriel (en particulier sur la zone de Rouen pour ce qui concerne la Seine-Maritime).
  - ➔ **Des exemples de démarches en cours** : une participation plus prononcée de la population aux exercices de gestion de crise ; des interventions en milieu scolaire ; l'exercice annuel du PCS.
- **Recommandation 2** : examiner les voies permettant de porter à cinq ans la validité des PPI de site, en cohérence avec le rythme de réexamen des études de dangers , tout en y intégrant des éléments sur le voisinage des installations les plus sensibles, afin d'optimiser la charge de travail des services.
- **Recommandation 3** : élaborer un document de référence sur les mesures immédiates de protection sanitaire des populations à prendre en fonction de la typologie des accidents industriels et des substances impliquées, et les intégrer dans les documents de planification.
- **Recommandation 6** : mener une réflexion sous l'autorité du ministère chargé de l'environnement et du ministère de l'Intérieur en lien avec l'Ineris et Météo-France pour accélérer le processus de production des simulations de panaches liés à un accident et fiabiliser la transmission des résultats obtenus, accompagnés de notices explicatives opérationnelles, aux autorités compétentes.
- **Recommandations 9** : structurer *ex ante* le réseau des laboratoires d'analyses agréés dans le domaine agricole et alimentaire afin de lui permettre de faire face à des demandes exceptionnelles.

## Présentation du second rapport de retour d'expérience (suite)

### 2. Renforcer les outils d'alerte, d'information et de communication de l'État (1/2)

#### Des choix reconnus en matière de gestion de l'alerte :

- Les inspecteurs ont validé le choix opérationnel de ne pas activer immédiatement les sirènes compte tenu des circonstances, en pleine nuit et en milieu urbain, et d'avoir fait précéder ce déclenchement d'interventions radios.
- Une alerte aux collectivités territoriales a été faite, d'abord aux services d'astreinte directement concernés par l'incendie, puis à tous les maires du département par un message GALA.

#### Des pistes pour améliorer les outils à disposition des autorités publiques locales :

- **Recommandation 4** : protocoliser en partie l'usage de GALA afin de faciliter l'information dans l'urgence des collectivités territoriales.
  - Ce qui a été fait :
    - ✓ Usage de GALA : des décisions prises pour accroître la fréquence et le recours au SMS.
    - ✓ La création d'une ligne téléphonique réservée, 24h/24 et 7j/7, à usage exclusif des maires, largement sollicitée depuis le début de la crise sanitaire.
  - Travail en cours pour adapter le protocole d'usage GALA à tout type d'évènements et de secteurs.

## Présentation du second rapport de retour d'expérience (suite)

### Renforcer les outils d'alerte, d'information et de communication de l'État (2/2)

- **Recommandation 5** : dégager en priorité les moyens techniques et financiers nécessaires au déploiement d'un outil d'alerte fondé sur la téléphonie mobile avant 2022 et préparer un plan de sensibilisation et d'information des populations sur les conduites à tenir en cas de déclenchement du système nationale d'alerte (*cell broadcast* ou assimilé).
  
- **Recommandation 14** : protocoliser l'usage des outils permettant aux ARS d'informer directement les professionnels de santé de leur territoire en situation de crise.
  
- **Recommandation 16**: créer une « task force nationale d'appui » susceptible d'être projetée au niveau territorial pour soutenir les moyens de communication des services territoriaux de l'État en cas de crise importante.
  
- **Recommandation 17** : mettre en place une cellule nationale d'écoute et de riposte en temps réel sur les réseaux sociaux, chargée de collecter les questions de la population et de traiter les fausses informations en tant que de besoin, agissant au niveau local et mobilisable rapidement en cas de crise.
  
- **Recommandation 18** : faire évoluer l'organisation et la gouvernance des commissions de suivi de sites Seveso en renforçant la présence des représentants de la société civile et en ouvrant largement l'information et la concertation.

## Présentation du second rapport de retour d'expérience (suite)

### 3. Anticiper dans les meilleurs délais les risques potentiels de moyen et long terme d'un accident industriel

- **Recommandation 7** : prendre en compte les effets toxiques de moyen/long terme dans les protocoles d'intervention sur site lors d'un accident technologique et adapter les dotations en équipements de protection individuelle des différents intervenants concernés.
- **Recommandation 8** : formaliser un cadre technique des dispositifs territoriaux de prélèvements et d'analyse de l'air et des retombées mobilisables en urgence afin d'élargir la recherche aux composés spécifiques des incendies et aux composés pouvant induire un risque sanitaire à long terme, et permettre une obtention plus rapide et harmonisée des résultats.
- **Recommandation 13** : définir au niveau national des protocoles et des moyens de suivi des expositions dès les premières heures, communs à l'ensemble des intervenants (publics et privés) les plus exposés en cas d'accident technologique.



## Présentation du second rapport de retour d'expérience (fin)

### 4. Doter l'État des instruments lui permettant d'assurer une meilleure coordination de ses administrations pendant et après la crise

- **Recommandation 10** : clarifier la répartition entre les responsabilités et les obligations faites à l'industriel, d'une part, et les prérogatives de l'administration de l'État (Dreal), d'autre part, dans la législation et la réglementation sur les installations classées, afin d'améliorer et rendre plus efficace la mise en œuvre de la surveillance environnementale.
- **Recommandation 11** : rappeler les principes définis par le guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle, en particulier la nécessité d'activer sans délai, à l'échelon local, une cellule post-accidentelle et de la réunir fréquemment et dans la durée, et organiser des exercices spécifiques prenant en compte ces aspects (*dispositif déjà en vigueur*).
- **Recommandation 12** : organiser un cadre technique de référence interministériel de partage des données et de cartographie permettant, en cas d'accident technologique, d'élaborer un dispositif de gestion adapté aux besoins des différentes administrations et agences d'expertise.
- **Recommandation 15** : créer une instance pour coordonner l'action des ministères et l'appui des administrations centrales à l'échelon local gestionnaire de la crise lorsque la CIC n'est pas déclenchée, et intégrer la possibilité de mettre en place une cellule nationale d'appui chargée de la coordination sur les enjeux techniques et d'expertise.

# Autres informations



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Indemnisations

**Situation au 8 juillet 2020:**

	TOTAL	LBZ1 – Fond d'indemnisation agricole	LBZ2 – Fond d'indemnisation généraliste
TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS	1709	1160	549



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SPI 76 : une étude à l'écoute de votre santé

## *État d'avancement*



- Comme annoncé, Santé publique France conduira une enquête en santé ressentie par un sondage portant sur 5 000 personnes tirées au sort dans différentes zones.
- Cette enquête a vocation à se dérouler de la mi-août à la mi-septembre.
- Les résultats sont attendus fin 2020-début 2021 et seront rendus publics.